GA2/17/Public Participation Agenda Item 6.1.3

Priorité stratégique 2: Pratique professionnelle

Participation publique pour les Concours d'Architecture en une ou deux phases

GT Marchés publics et Concours d'architecture - GA2/16

Date: 18/10/2016 - Ref: 214/16/CA

Participation publique dans les Concours d'architecture en une ou deux phases (ADC)

Introduction

Le CAE préconise la participation publique dans les concours d'architecture car elle permet

- Le développement démocratique au niveau local
- Une communication et une compréhension améliorée
- Une exploration plus large des possibilités et des défis (par exemple l'analyse SWOT – Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats - forces, faiblesses, opportunités, menaces)
- La transparence

Principes recommandés:

- L'anonymat doit être respecté pendant toute la participation jusqu'à la décision finale du jury pour éviter d'invalider le processus ;
- Les procédures de participation peuvent être une partie importante de la préparation du concours.
- L'opinion publique est de nature consultative mais doit être respectée et incluse dans les commentaires et les recommandations du jury. Cependant, les décisions finales sont prises par le jury seul.

Media

Il est essentiel pour le succès de la procédure participative de permettre, de manière adéquate, la préparation et le rapport destiné aux médias. Tous les médias doivent veiller à ce que l'anonymat et la confidentialité soient entièrement respectés pour éviter d'invalider toute la procédure. Le résultat de la délibération du jury doit être présenté à un événement public par le président du Jury.

Contenu du Cahier de Charges ?

Il est recommandé que le processus participatif soit décrit dans le cahier des charges pour des raisons de transparence.

WWW.ace-cae.eu Page 1/1